

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
	Yves CAHUZAC	Jean-Claude BADAIRE
	Didier ALESSANDRONI	Jean-Michel VETOIS
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
Murielle VILLATTE		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
19 octobre 2020	19 octobre 2020	Renaud DELANNOY

APPROBATION DU COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 3 SEPTEMBRE 2020

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2020.

DECISION du MAIRE :

Monsieur le Maire fait part du remplacement d'un candélabre accidenté, 7 Place Marius Coutellier pour un montant de 855,60 € TTC.

DEVIS TRAVAUX :

Monsieur le Maire présente les devis reçus afin de réaliser des travaux sur la commune.

Réfection par busage de l'accotement entre Charleuzy et Les Baillis

Suite à un affaissement dû au passage de l'eau en provenance d'un étang en amont :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Entreprise HODEAU		3 316,00 €	3 979,20 €
	Réfection de l'accotement route de Charleuzy		
Entreprise TPLG		4 220,00 €	5 064,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le choix de l'entreprise Hodeau pour la réfection par busage de l'accotement de Charleuzy pour une somme de 3 316,00 € HT, et autorise Monsieur le maire à demander un fond de concours auprès de la communauté de communes du Val de Sully.

Lagune en sortie du château d'eau :

Mise en place d'un drain et d'un puits de décompression sur la lagune afin d'évacuer les eaux de lavage du château d'eau :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
SUEZ	Mise en place d'un drain et puits de décompression	3 990,00 €	4 788,00 €
	Sur lagune en sortie de château d'eau		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte la proposition de devis de l'entreprise SUEZ pour la mise en place d'un drain et d'un puits de décompression sur la lagune en sortie de château d'eau, pour un montant de 3 990,00 € HT et autorise Monsieur le maire à demander un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Sully.

Remplacement de deux réverbères suite à des dégradations :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
ISI-ELEC	Dépose de 2 ensembles crosses	1620,00 €	1944,00 €
	Pose de 2 lanternes LED		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte ce devis de la Société ISI-ELEC en charge de notre éclairage public. Montant de cette opération 1 620,00 € HT. Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département au titre du FAPO 2020.

CONVENTION AVEC LE CDG45 (Centre de Gestion du Loiret) POUR LA CONFECTION DES PAYES :

La commune de Saint-Florent disposant d'une seule secrétaire de mairie et afin d'assurer les salaires en cas d'absence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le traitement de la paie des élus et personnels rémunérés par la Collectivité soient confectionnés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. Ce traitement comprend la confection des fiches de paie, états liquidatifs et de virements, ainsi que les différents relevés mensuels, trimestriels, ou annuels, notamment l'adhésion à la déclaration annuelle de données sociales (selon la norme en vigueur).

- Adhésion de la collectivité (1 seule fois à l'adhésion) : 150,00 €
- Traitement d'une paie (Coût bulletin mensuel) : 3,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le CDG45.

VOTE TAXE D'AMENAGEMENT (TAUX 2021)

Monsieur le Maire fait le point sur la taxe d'aménagement et propose de ne pas modifier ce qui est déjà en place. Les membres du conseil municipal décident :

1. De rester pour l'ensemble du territoire communal au taux actuel de 3 %
2. D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est reconduite d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 30 novembre 2020.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la reconduction de la taxe d'aménagement à l'existant.

CONTRATS DE PRESTATION EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT :

Toujours dans l'attente des contrats de l'entreprise SUEZ.

BONS DE NOEL :

Monsieur le Maire propose d'offrir un bon de 30,00 € aux personnes de 70 ans et plus, résidant sur la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours et inscrites sur les listes électorales de la commune, ainsi qu'aux employés municipaux et la cantinière. Ces bons sont utilisables chez les commerçants et artisans dont la liste figurera sur le bon, pour les personnes en maison de retraite, un présent leur sera apporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part d'une étude faite par « Cap Loiret » pour la construction de la future école, Le Conseil Municipal continue sa réflexion sur cet éventuel projet jugé trop onéreux, d'autres offres sont à l'étude.
- Monsieur le Maire informe que l'employé en CDD depuis un an n'a pas accepté le CDI proposé par la commune, nous procéderons à un recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

BADAIRE J-Claude	PRUNEAU Michelle	CAHUZAC Yves	ALESSANDRONI Didier
Maire	1 ^e Adjointe	2 ^{ème} Adjoint Pouvoir	Conseiller Municipal Pouvoir
BERGEVIN Jean-Claude	DELANNOY Renaud	DUVEAU Patrick	ODRY Mauricette
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
RALICHON Gilles	VETOIS Jean-Michel	VILLATTE Murielle	
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	